



**VILLE DU BOUSCAT**

**DES**

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DOSSIER N° 5 :**

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DU  
CIMETIÈRE DE LA VILLE DU BOUSCAT

**Séance ordinaire du 7 JUIN 2016**

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 7 Juin 2016

**Nombre de Conseillers  
en exercice : 35**

**Membres présents : 25**

**Absent : 1**

**Excusés : 9**

**Présents :** Patrick BOBET, Bernard JUNCA, Emmanuelle ANGELINI, Virginie MONIER, Joan TARIS, Odile LECLAIRE, Gwénaél LAMARQUE, Bénédicte SALIN, Monique SOULAT, Daniel CHRETIEN, Françoise COSSECQ, Alain MARC, Agnès FOSSE, Sandrine JOVENE, Thierry VALLEIX, Philippe FARGEON, Sébastien LABAT, Géraldine AUDEBERT, Grégoire REYDIT, Maël FETOUH, Pierre CATARD, Pascal BROQUAIRE, Claire LAYAN, Jean-Bernard MARCERON, Patrick ALVAREZ

**Excusés avec procuration :** Bérengère DUPIN (à Emmanuelle ANGELINI), Denis QUANCARD (à Bénédicte SALIN), Philippe VALMIER (à Odile LECLAIRE), Emilie MACERON-CAZENAVE (à Gwénaél LAMARQUE), Didier BLADOU (à Philippe FARGEON), Nathalie SOARES (à Agnès FOSSE), Bernadette HIRSCH-WEIL (à Françoise COSSECQ), Nancy TRAORE (à Alain MARC), Gloria QUETGLAS (à Maël FETOUH)

**Absent :** Dominique VINCENT

**Secrétaire :** Daniel CHRETIEN

**DOSSIER N° 5 :    **MODIFICATION DU RÈGLEMENT DU CIMETIÈRE  
DE LA VILLE DU BOUSCAT****

RAPPORTEUR : Virginie MONIER

Le premier règlement du cimetière de la ville du Bouscat a été élaboré le 6 février 1998, puis une évolution de ce document a été réalisée le 24 juillet 2001 afin de prendre en compte la création d'un espace cinéraire permettant le dépôt d'urnes et la dispersion des cendres des corps ayant fait l'objet d'une crémation.

Les évolutions de la législation funéraire et des pratiques rendent nécessaires une nouvelle rédaction de ce règlement.

Ainsi la loi 2008-1350 du 19 décembre 2008 et la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 ont modifié certaines des dispositions relatives à la gestion des cimetières et à la surveillance des opérations funéraires :

- Extension du droit à inhumation dans une commune pour les personnes inscrites sur les listes électorales de cette commune
- Détermination de caractéristiques minimales pour les sites cinéraires, chaque cimetière doit disposer d'un columbarium et d'un espace de dispersion
- Révision des modalités de réalisation des exhumations et introduction de la notion d'opposition connue, attestée ou présumée à la crémation
- Instauration d'une déclaration de dispersion des cendres en pleine nature.

Le document proposé, actualisé et détaillé, comporte 7 parties :

- La première partie est réservée aux dispositions générales (désignation, horaires d'ouverture, droit à sépulture...)
- La deuxième partie est assignée aux mesures d'ordre intérieur et à la surveillance des opérations funéraires
- La troisième partie régit les travaux de fossoyage
- La quatrième partie présente les différentes concessions (caveaux, fosses temporaires, columbarium, jardin du souvenir...)
- La cinquième partie encadre les travaux exécutés sur les sépultures
- La sixième partie est relative à l'entretien des concessions
- La septième partie est consacrée à la gestion des litiges

Les principales modifications concernent :

- La mise à disposition d'un second columbarium de 28 cases en décembre 2013 ;
- La mise à disposition d'un véhicule électrique pour les personnes ayant des difficultés à se déplacer dans l'enceinte du cimetière. Sur demande, les agents de surveillance conduisent les personnes sur la concession souhaitée ;
- La remise en état des allées du cimetière après la réalisation des travaux par les entreprises. Après comblement des excavations, les intervenants appliqueront un revêtement fourni par la Mairie afin de conserver l'uniformité du cheminement ;
- L'identification systématique des concessions. Les références (série, numéro et rang), seront gravées sur chaque monument afin de faciliter la recherche des sépultures ;

**Vu** les articles L.2223-1 et suivants et R.2223-1 et suivants du CGCT concernant les cimetières et opérations funéraires,

**Vu** la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 et les décrets pris pour son application relatifs au statut des cendres et l'allègement de la police des opérations funéraires,

**Vu** la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 supprimant la notion de présomption d'opposition à crémation et le décret n°2011-121 du 28 janvier 2011 relatif aux opérations funéraires,

**Vu** l'article 15 de la loi n°2015-177 du 16 février 2015 relatif à la modernisation et à la simplification du droit et des procédures dans les domaines de la justice et des affaires intérieures,

**Vu** l'arrêté municipal n°2001-13 du 24 juillet 2001 établissant le règlement du cimetière communal du Bouscat,

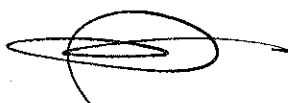
**Vu** l'arrêté municipal n°2009-12 du 10 mars 2009 concernant des modifications au règlement du 24 juillet 2001,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :**  
**34 voix POUR**

**Article unique :** Approuve le nouveau règlement du cimetière de la ville du Bouscat.

Fait et délibéré le 7 Juin 2016

LE MAIRE



Patrick BOBET

